

Exercice n°8

1. Accord d'association avec l'UE et Accord de libre-échange avec les Etats-Unis.
2. List préconise une protection limitée dans le temps et à quelques secteurs pour renforcer leur compétitivité. Une fois ces activités renforcées, il y a ouverture.
Le protectionnisme outrancier quant à lui consiste en surprotection des secteurs.
3. Effets pervers : la surprotection a limité la concurrence de manière particulièrement importante ce qui a négativement impacté la qualité et le prix et donc la compétitivité de la production nationale.
4. marocanisation : loi permettant l'introduction de personne physique ou morale marocaine dans le capital social dont plus de 50% est contrôlé par des étrangers.
5. a. Il s'agit de la théorie traditionnelle : spécialisation sur la base d'un avantage comparatif.
b. Il s'agit essentiellement du manque de compétitivité des produits marocains.
6. La spécialisation est une nécessité mais il faut bien cibler les activités de telle sorte que le Maroc puisse profiter des opportunités qu'offre l'ouverture des économies.